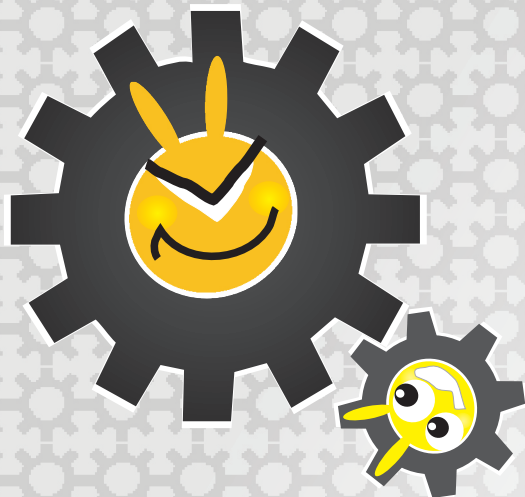


# Le harcèlement, parlons-en !



**Recherche en éducation : “ Prévention et prise en charge  
du harcèlement, du cyber- harcèlement et des  
discriminations en milieu scolaire : comment agir sur les  
violences visibles et invisibles en éducation scolaire ? ”**

Dépliant à destination des enseignants

## Quelques mots sur le projet

Les violences visibles et invisibles liées au phénomène de harcèlement concernent un enfant sur trois à l'école. Elles ont non seulement un impact direct sur le climat de la classe et de l'école, mais elles exercent également leurs nuisances sur le bien-être et le développement de l'enfant avec des conséquences parfois dramatiques, tout en bouleversant l'équilibre des relations entre l'école et la famille. C'est donc toute l'écologie de l'éducation qui se trouve mise à mal par les mécanismes du harcèlement scolaire.

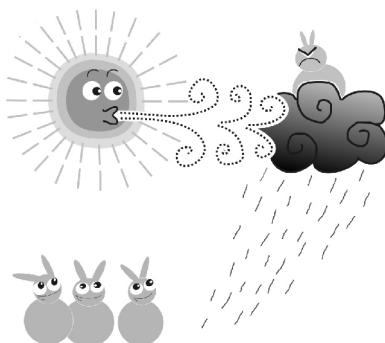
Les différents documents qui suivent visent d'abord à repenser les phénomènes de harcèlement scolaire pour mieux en comprendre les mécanismes. Il permettent ensuite de parcourir les pratiques de territoire (cour de récréation, couloir...), les modalités de régulation par les règles, les normes et les lois, mais aussi les pratiques de classe et d'école, tout en tenant compte de l'ensemble de la communauté éducative pour en redéfinir les contours et en préciser les applications dans une perspective inclusive. Il ne s'agit pas de conseils, d'avertissements avisés ou de bons principes éclairés. Il s'agit bien plus de pratiques éprouvées et toujours remises sur le métier par les acteurs du terrain de l'éducation et dont les modalités principales vous sont présentées.

Ce projet se fonde sur des expériences publiées par les Service des Sciences de la Famille depuis 2009. Durant ces années de recherches et d'interventions, les dispositifs et outils présentés ci-dessous ont été mis en place.

Depuis 2015, cette recherche-action est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et diffusée au sein de 418 écoles.

## Table des matières

Introduction	page 4
Objectifs généraux et opératoires	Page 5
Principes généraux et cadre conceptuel	Page 6
Principes généraux	Page 7
Concepts	Page 8
Axe 1 : La régulation de la cour de récréation	Page 9
Axe 2 : L'espace de parole régulé	Page 11
Axe 3 : Le conseil de discipline	Page 15
Contact	Page 16



# Introduction

## **Constat :**

La cour de récréation est explicitement désignée par la majorité des élèves comme le principal lieu d'expression de la souffrance psychosociale vécue par eux en milieu scolaire (B.Humbecq, 2012).

Les phénomènes de *bullying*, de rejet et de harcèlement qui s'y manifestent font sentir leurs effets :

- sur l'aptitude de l'enfant à apprendre (B. Galand, 2009) ;
- sur l'ensemble de son développement psychologique et social.

**Conséquences** irréversibles sur la trajectoire scolaire de l'élève et sur son histoire personnelle :

- Mise en place de cercles vicieux au sein desquels l'estime de soi et le sentiment de désespérance se conjuguent. Ce qui amène l'enfant et/ou l'adolescent à adopter une attitude de retrait et de repli sur soi qui l'incite à se tenir à l'écart des groupes et l'invite à ne plus oser y réaliser des apprentissages.
- Lorsque les familles prennent conscience des souffrances psychosociales vécues par l'enfant, elles adoptent le plus souvent une attitude offensive par rapport à l'école. Cette dernière est ainsi contrainte à agir rapidement et efficacement pour mettre fin à ces souffrances, or, elle apparaît souvent démunie face à ce genre de situations. Les enseignants et éducateurs ne disposent pas de moyens méthodologiques pour prévenir la manifestation des formes de violences scolaires visibles ou invisibles et en contrôler les effets délétères.
- La cour de récréation apparaît dans un tel contexte comme un haut lieu de confrontation école-famille.

**Objectif** : induire des mécanismes de co-éducation favorables à l'épanouissement de l'enfant.

**Public** : de la maternelle au secondaire.

## Objectifs généraux et opérateurs

### Objectif général :

Répondre à la nécessité d'intervenir dans le domaine de la violence scolaire en favorisant la régulation des cours de récréation et en donnant aux enseignants des outils d'intervention et de médiation adaptés aux caractéristiques particulières et à la complexité des situations de violences visibles et invisibles.

### Objectifs opératoires :

- *Maîtriser l'espace en régulant la cour de récréation* : Favoriser le contrôle des conduites et des comportements agressifs dans les cours de récréation en réorganisant son fonctionnement en fonction de règles précises.
- *Maîtriser le groupe en agissant sur le climat de classe* : Permettre aux enseignants de retrouver la maîtrise de leur groupe-classe en ouvrant des espaces formels de médiation au sein desquels ils font appel à l'intelligence émotionnelle et collective de leurs élèves.

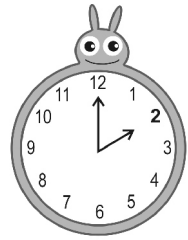


## Principes généraux et cadre conceptuel

Il est essentiel de distinguer les notions de règle et de norme dans le cadre du présent projet car il est impossible de réguler la cour de récréation et gérer le harcèlement lorsque les règles sont floues ou portent sur des notions peu précises et susceptibles d'être discutées ("on ne bouscule pas", "on ne se moque pas", "on se respecte les uns les autres", etc...).

**La règle** : est un principe de conduite. Elle est nécessairement explicite et précise et varie en fonction des lieux dans lesquels elle est - ou pas - d'application. L'application d'une règle suppose de l'associer à une sanction.

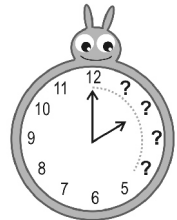
Les règles explicites doivent être dites ou, mieux encore, écrites. Elles doivent pouvoir être répétées par l'enfant qui les transgresse, qui peut alors concevoir et admettre la sanction qui y est associée. Elles portent exclusivement sur un espace déterminé et apparaissent variables d'un lieu à l'autre. Ainsi, elles servent davantage à réguler des espaces plutôt qu'à gérer les relations qui y ont cours.



6

**La norme** : définit un critère, un principe auquel se réfère tout jugement de valeur morale ou esthétique. Elle est généralement imprécise et floue. Elle varie, en outre, en fonction des groupes sociaux au sein desquels elle se manifeste. La diffusion d'une norme suppose d'y associer un espace de parole.

Les normes souvent intériorisées et implicitement transmises apparaissent, contrairement aux règles, tellement floues dans leur expression qu'elles résistent à l'application de sanctions. Ceci explique pourquoi elles n'imposent pas une obéissance stricte mais supposent plus généralement la constitution d'un lieu de parole qui garantit l'espace de liberté de chacun. C'est l'objectif spécifique poursuivi en proposant la mise en place dans chaque classe d'un espace formel de médiation.



## Principes généraux

Dans le contexte du présent projet :

- l'application de règles est nécessaire pour diminuer les situations objectives de violence et réduire l'impression de confusion que donne fondamentalement la cour de récréation à l'adulte qui est chargé de la surveiller.
- la diffusion de normes est utile pour la personne chargée de surveiller lorsqu'il s'agit de révéler, de contrôler ou de réduire les effets d'une violence subjective par nature invisible.

**Afin de répondre à cette double exigence et éviter la confusion règle-norme, le projet se donne pour objectifs à la fois de réguler la cour de récréation et d'ouvrir aux élèves des espaces formels de médiation.**

Ce dispositif pédagogique permet de prévenir toutes les formes de violences (violence visible et violence invisible) au sein de la cour de récréation.



## Concepts

**La violence visible** *Concerne toutes les formes d'agressivité manifestes (coups, bagarres, insultes, vols).*

---

**La violence invisible** *désigne, par contre, toutes les formes d'agressivité implicites ou symboliques qui visent l'exclusion ou le rejet (bullying, mobbing, racket, harcèlement, cyber-harcèlement).*

---

**Le bullying** *définit un ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants (moqueries, violences physiques, ...) qui ont pour but de produire de l'agacement chez celui qui le subit.*

---

**Le mobbing** *fait référence aux agressions continues ou à des maltraitements humiliants répétées des plus forts du groupe sur des plus faibles au sein du même clan.*

---

**Le racket** *désigne une stratégie de vol avec violence qui contraint un individu dominé à se déposséder de ce qui lui appartient ou à l'obliger à payer un tribut en échange de sa sécurité.*

---

**Le harcèlement scolaire** *constitue une appellation générique qui regroupe les trois notions précédentes pour désigner plus précisément un pattern de comportements et/ou d'attitudes agressives mises en oeuvre de manière répétitive par un ou plusieurs élève(s) pour exclure ou humilier l'un d'entre eux.*

---

**Le cyber-harcèlement** *s'apparente à une forme de cyberviolence caractérisée par sa répétition et sa durée. Elle désigne toute forme d'utilisation de l'espace numérique qui, par l'humiliation, la menace, l'insulte, la rumeur, l'utilisation de textos agressifs ou à connotation sexuelle (sexto),... portent atteinte au sujet qui en est victime.*



## Axe 1 : La régulation des cours de récréation

De manière opératoire, le projet est organisé en fonction de trois axes :

Axe 1 : régulation de l'espace de la cour de récréation en s'appuyant sur un ensemble de règles visant à contrôler la violence visible sur la cour de récréation.

Axe 2 : mise en place d'espaces formels de médiation visant à résoudre les situations conflictuelles vécues pendant la récréation afin de réduire la souffrance psychosociale qui y est associée.

Axe 3 : Le conseil de discipline.

### Axe 1 : régulation des cours de récréation

L'idée du projet est d'adapter la cour de récréation en réservant à chaque type d'activité, un lieu à la fois spécifiquement aménagé et clairement circonscrit. Concrètement, il s'agit de diviser l'espace de récréation en **trois territoires** respectivement peints dans des couleurs différentes (vert, jaune et bleu). Pour les classes maternelles, un quatrième espace est prévu.

La cour de récréation tricolore comporte ainsi trois zones distinctes auxquelles correspondent des règles spécifiques. Il s'agit de règles faciles à comprendre pour les enfants et qui permettent à chacun de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans "encombrer" les autres ou "être gênés" par eux.

Les enseignants ou les éducateurs sont amenés à sanctionner strictement et systématiquement les enfants qui ne respectent pas les différentes règles en fonction de sanctions préétablies.

Pour les autres comportements, il est davantage question de les envisager sous forme de normes et d'ouvrir dès lors des espaces de parole, strictement régulés en suivant les principes de la médiation, qui permettent de stimuler l'intelligence émotionnelle et collective du groupe.

**Espace 1, en vert : il permet de jouer au ballon en courant.**

“ Ici, tu peux courir avec un ballon. “

*Aménagement prévu : mini-buts de football, mini-paniers de basket,...*

*Rôle de l'enseignant : stimuler la pratique d'un jeu et/ou faire appliquer les règles d'un sport.*

*Règle associée : “ Tu peux courir avec un ballon. “*



**Espace 2, en jaune : il permet de “ jouer en courant ”**

**mais il est interdit de jouer au ballon.**

“ Ici, tu peux courir sans ballon. “

*Rôle de l'enseignant : stimuler un jeu ou réguler les jeux de mouvements.*

*Règle associée : “ Tu peux courir sans ballon. “*



**Espace 3, en bleu : il permet de “jouer sans courir” (marcher, s'asseoir sur des bancs, jouer aux cartes ou à de mini-jeux de société)**

“ Ici, tu ne peux pas courir. “

*Aménagement prévu : tables, bancs,...*

*Rôle de l'enseignant : stimuler des jeux sans mouvement ou participer aux conversations des enfants.*

*Règle associée : “ Tu ne peux pas courir. “*



## Axe 2 : l'espace de parole

Avec l'espace de parole, il s'agit de permettre à chaque enfant de disposer d'un moment de parole (entre 10 et 15 minutes après chaque récréation ou une heure par semaine en fonction de l'âge de l'enfant et du souhait de l'enseignant) au cours duquel il apprend à parler de ce qu'il vit et à gérer, sans violence, les conflits dans lesquels il est impliqué.

En aidant les élèves à identifier leurs émotions, à parler d'eux-mêmes, l'intention de la médiation est de gérer pacifiquement les conflits.

**Principe de l'espace de parole** : stimuler au sein du groupe-classe l'intelligence émotionnelle et collective de chacun en favorisant l'expression des émotions et en cherchant avec les autres élèves les solutions susceptibles d'y apporter une réponse adéquate.

Le but de la médiation est de découvrir des modes de résolution de la situation problématique et/ou conflictuelle, pas de désigner des responsables ou des



## 5 règles à respecter durant l'espace de parole

### **“ Toute émotion peut se dire et ne peut être contredite. “**

Celui qui parle ne peut être contesté dans ce qu'il vit et/ou dans l'effet que produit sur lui-même ce qu'il est amené à vivre. Chacun est légitimé dans son droit d'éprouver un état émotionnel. Il doit seulement veiller à l'exprimer d'une façon socialement acceptable.

### **“ C'est l'adulte qui donne la parole en garantissant à l'enfant qu'il pourra parler jusqu'au bout de ce qu'il a à dire sans risquer d'être interrompu. “**

Celui qui parle ne peut être interrompu. Pour cela, l'adulte donne à l'enfant qui parle un « bâton de parole » qui assure l'inviolabilité de son temps d'expression.

### **“ On ne nomme pas, on ne désigne pas et on n'accuse pas... “**

Celui qui parle ne peut désigner personne d'autre que lui-même à travers ce qu'il dit. (On ne prénomme pas, on ne désigne pas directement par le nom ou indirectement par une description trop précise, on commence chaque phrase par “ je “ ou par le “ on “ indéfini/ ex : “ Je suis triste parce qu'on se moque de moi. “).

### **“ L'enseignant fait appel aux ressources du groupe pour trouver une solution. “**

L'enseignant stimule les mécanismes de solidarité au sein du groupe en posant la question “ Que peut-on faire pour que X ne soit plus triste ou en colère ? “. Il évite de proposer lui-même des solutions ou de chercher à régler le problème ou la difficulté en imposant une manière d'agir, un comportement ou une attitude.

### **“ L'enseignant assure de la permanence et de la récurrence de l'espace de parole.”**

L'enseignant propose de vérifier lors de la prochaine séance de médiation comment l'émotion négative vécue par l'enfant et exprimée par lui, a évolué suite aux propositions faites par le groupe-classe.

### **Procédé :**

*Durée :* environ 15 min / jour ou 1 heure/semaine

*Dispositif (conseillé):* en cercle autour de l'enseignant

*Déroulement :* chaque élève choisit l'émoticône qui correspond à son état émotionnel (5 émotions de base : tristesse, joie, dégoût, colère et peur). Dans le cas d'une émotion négative, les élèves s'en expliquent. L'enseignant-animateur peut également exprimer ses émotions et il rappelle que la situation sera évoquée lors de la prochaine séance pour vérifier son évolution. La date de la séance sera impérativement fixée au terme de la rencontre.

### **Concepts :**

La punition

*permet d'identifier la faute mais ne fournit pas d'indications quant à la bonne conduite à adopter dans une même circonstance.*

La sanction

*définit une conséquence bonne ou mauvaise d'un acte et la mesure répressive associée. Elle permet à l'individu d'assumer les conséquences positives et négatives de ses actes.*

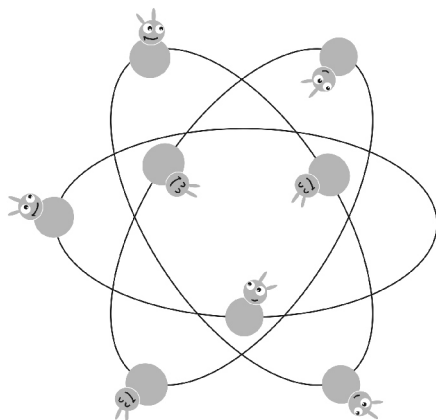


## Pourquoi un espace de parole régulé ?

Afin d'éviter les conséquences de la punition qui désigne un renforcement négatif utilisé pour éteindre un comportement considéré comme indésirable, insatisfaisant ou inacceptable, l'approche centrée sur la médiation formalise un espace de dialogue qui légitime l'idée de sanction.

**Trois questions essentielles** sont à poser dans un tel paradigme dans la pratique de la médiation scolaire :

- Que faire pour améliorer la situation des personnes concernées?
- Comment s'assurer que chacun puisse évoquer la manière particulière dont il vit la situation (c'est-à-dire développer son point de vue et non pas sa version des faits) ?
- Que retenir de ceci pour éviter une répétition ?



## Axe 3 : Le conseil de discipline

Les pratiques de médiation s'ancrent nécessairement dans un corpus de lois qui définissent les droits et les obligations de chaque membre du corps social. Elles ne constituent en aucune façon un espace au sein duquel il serait possible d'en discuter la légitimité ou d'en nuancer l'application. C'est pour cela qu'il est important de ne pas saturer les lieux de médiation en les encombrant d'un ensemble de situations ou de cas de figure qui font l'objet de prescriptions légales ou sont explicitement et précisément visés par l'arsenal des lois amenées à s'imposer à tous pour maintenir l'ordre social au regard de l'ensemble et affirmer leur pouvoir souverain aux yeux de chacun.

Ainsi envisagés, les conseils de discipline fonctionnent de manière complémentaire avec les espaces de parole.

**Le conseil de discipline est composé** du directeur, d'un représentant de l'équipe enseignante et d'un représentant de l'équipe éducative.

**Le conseil de discipline est sollicité pour les cinq motifs suivants :**

- Un élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver ;
- Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre ;
- Un élève a proféré des injures à caractère raciste ;
- Un enseignant a le sentiment qu'un élève lui a manqué de respect ;
- Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école.

L'élève peut se faire représenter par l'adulte de son choix pour autant que celui-ci fasse partie de la communauté scolaire. L'adulte lui servira de porte-voix au sein du conseil de discipline.

Le conseil de discipline prononce une première sanction, le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si pendant la période sursitaire, le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.



Recherche-action sous la direction du Professeur Willy LAHAYE

Chercheur responsable : Bruno HUMBEECK

Formateurs : Eric DEGALLAIX, Mickael FLAMECOURT, Pascale GILLAIN,  
Nathalie GUELENNE, Bruno HUMBEECK, Jean LORENT, Gihane SADEK,  
Lolita SANDRON, Marine VEKEMAN, Caterina VISCONTI.

Graphiste & illustrateur : Maxime BERGER

**Contact: 065.37.31.12**

Infos : [www.sciencesdelafamille.be](http://www.sciencesdelafamille.be)

2017